

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR ACTEE EN COMMISSION DE SUIVI ET D'EVALUATION LE 12 DECEMBRE 2015

DGR Direction Générale Ressources
DPLVVA Direction Politique de la Ville et Vie associative

Ville de Roubaix

Affaire suivie par : David Vanhoutte et Maryline Jacquet
T. : 03 20 14 10 34 / 03 20 66 45 46
@ : fph@ville-roubaix.fr

Roubaix, le 18/12/2015

*Aux membres de la
Commission de suivi et d'évaluation*

La Commission de suivi et d'évaluation du Fonds de participation des habitants de Roubaix, réunie en assemblée le samedi 12 décembre 2015, acte en annexe au règlement intérieur, le contenu suivant :

- Sont exclus d'un financement les projets :
 1. prévoyant l'acquisition de matériels (à l'exception des fournitures consommables) pour un usage personnel ou exclusif ;
 2. finançables dans un délai d'un an par un autre dispositif ;
 3. sans autofinancement ou contribution financière des participants ; l'ensemble devant correspondre à un minimum de 10 % du montant de l'aide demandée au titre du dispositif. Dans le cas des projets portés par un collectif d'habitant non constitués en association, cette part pourra être imputées en recette aux dons des bénévoles, contre partie budgétaire de la valorisation du bénévolat détaillée en dépense ;
 4. restreints aux organisateurs et fermés aux habitants ;
 5. organisant un loto ;
 6. concernant une action terminée au moment de la présentation en Comité d'attribution ;
 7. entrant dans la compétence légale obligatoire d'un organisme public ;¹
 8. non-présentés par les porteurs de projets en Comité d'attribution à l'issue d'une invitation et dont l'absence n'aurait pas été excusée ; sauf cas de force majeure à motiver par écrit à la présidence du Comité d'attribution dans les 48 heures suivant la date de l'invitation ;
 9. déposés alors qu'un autre projet porté par les mêmes porteurs de projet n'est pas soldé ;
 10. de voyages dont le contenu et les objectifs ne seraient ni pédagogique, ni citoyen (parc d'attraction, voyage touristique,...) ;
 11. n'ayant aucune personne domiciliée à Roubaix parmi les porteurs de projet. Les associations domiciliées à l'extérieur de Roubaix peuvent présenter une demande sous réserve qu'au moins un de leurs membres, porteur du projet, soit domicilié à Roubaix et que l'action soit située dans un quartier de la Roubaix. Dans ce cadre, le Comité d'attribution compétent est celui du lieu de l'action.
- L'exclusion et le motif de celle-ci devront être dûment notifiés au porteur de projet sur le relevé de décision du Comité d'attribution avec la référence réglementaire.

¹ Exemple : la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives du secrétariat général pour l'administration (SGA/DMPA) et la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du ministère de l'éducation nationale soutiennent financièrement un certain nombre de projets et voyages pédagogiques liés aux conflits contemporains. Le FPH n'a pas pour vocation à se substituer à leur action.